

Ville d'aujourd'hui et de demain

1^{ère} édition du « Prix CAUE des urbanistes en herbe de l'Aisne »

Article 1 : Objet du concours

Le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de l'Aisne, association à but non lucratif, propose sa première édition du « Prix CAUE des urbanistes en herbe de l'Aisne ». Dans ce cadre, le CAUE organise un concours d'arts plastiques intitulé « *Ville d'aujourd'hui et de demain* » gratuit, ouvert aux collègues du département de l'Aisne.

L'objectif est la réalisation d'une frise collective par les élèves.

L'idée est d'inviter les collégiens à observer et à comprendre leur cadre de vie et à apporter leur vision de la ville d'aujourd'hui et de demain selon leurs connaissances, leurs sensibilités, leurs besoins et leurs envies.

Dans ce concours, la « ville » ne se limite pas à l'espace hyper urbain, mais peut aussi représenter le village ou le bourg.

Article 2 : Format et techniques des frises

Les frises devront être proposées dans un format 2m x 1m.

Toutes les techniques manuelles disponibles sont acceptées pour leur réalisation : crayon, feutre, pastel, peinture, aquarelle, collage...

Une note d'une page (A4), comprenant entre 400 et 500 mots, accompagnera la frise. Elle permettra aux élèves d'expliquer les idées qui ont guidé leurs choix.

Cette note devra faire apparaître également :

- le titre de la frise ;
- le nom de l'établissement ;
- les noms et prénoms de ses auteurs ainsi que leur classe ;
- le nom du ou des enseignants.

Article 3 : Modalités de participation

1 – Qui peut participer ?

Ce concours s'adresse aux enseignants des Collèges du département et à leurs élèves. La participation au concours ne se fait pas de manière individuelle mais par classe ou par groupe d'élèves d'une même catégorie (10 élèves minimum).

Deux catégories peuvent concourir :

- la catégorie 6^e/5^e
- la catégorie 4^e/3^e.

Les enseignants d'un même établissement pourront faire participer toutes leurs classes mais une seule frise par catégorie sera proposée au concours.

Ils seront libres d'organiser, par catégorie, la sélection de la frise qui concourra.

2 – Période

Ce concours se déroulera sur l'année scolaire 2020-2021, à partir du mardi 1^{er} Septembre 2020, début des inscriptions, et jusqu'au vendredi 23 avril 2021, date limite de dépôt des frises.

3 - Inscription au concours

L'inscription se fait au nom de l'établissement.

Chaque établissement peut concourir dans les 2 catégories (6^{ème}/5^{ème} et 4^{ème}/3^{ème}).

Le bulletin d'inscription sera à télécharger à partir du 1^{er} septembre sur le site du CAUE de l'Aisne (www.caue02.com) et à renvoyer avant le 16 octobre 2020 par mail ou par courrier.

4 - Envoi des frises

L'enseignant devra transmettre au CAUE la(es) frise(s) originale(s) choisie(s) pour concourir.

La date limite d'envoi ou de dépôt au CAUE est le vendredi 23 avril 2021.

(34 rue Sérurier - 02000 Laon // horaires 9h-12h et 14h-17h)

Rappel : pour chaque établissement, une seule frise par catégorie pourra concourir.

5 – Accompagnement des participants

Le CAUE proposera une intervention d'une demi-journée maximum par établissement pour accompagner les enseignants et leurs élèves : un urbaniste du CAUE se déplacera dans les classes pour échanger sur le thème du concours et guider les équipes dans leurs premières réflexions.

Cet accompagnement sera proposé au mois de novembre ou décembre 2020. Un planning des créneaux d'intervention sera envoyé aux enseignants à la clôture des inscriptions.

Article 4 : Droit d'auteur et droit d'image

Les enseignants s'engagent à transmettre uniquement les frises dont ses élèves sont les auteurs. Les établissements acceptent dès à présent que ces frises soient présentées lors d'expositions et que leurs représentations puissent apparaître dans des publications ou sur tout autre support produit par le CAUE de l'Aisne.

Le CAUE de l'Aisne ne pourra être tenu responsable du non respect des droits d'auteur.

Les frises réalisées ne feront en aucun cas l'objet de versement de droits d'auteur et de diffusion. Les participants cèdent à titre gracieux les droits de reproduction, de représentation et de divulgation ainsi que les modalités de réutilisation envisagées (publication, exposition, support de communication). Le CAUE de l'Aisne pourra utiliser à son gré toutes les frises qu'il aura

réceptionnées pour le concours et aucune rémunération ne sera due à ce titre.

Le CAUE de l'Aisne s'engage à faire apparaître le nom de la classe, de l'enseignant et de l'établissement, ainsi que l'année (« *4eB – classe de M. DUPONT, Collège Jules FERRY à Plasticourt (02) - 2021* ») pour chaque frise utilisée. Si les enseignants souhaitent que leur identité ne figure pas sur ces supports, ils devront informer le CAUE de l'Aisne lors de l'envoi de leur frise.

Article 5 : Non validité de participation

Seront considérés notamment comme invalidant à la participation :

- les inscriptions incomplètes,
- les indications d'identité, de lieu, d'auteurs fausses
- les envois hors période de validité du concours,
- les frises ne respectant pas les tailles et formats demandés,
- les frises non accompagnées d'une note explicative,
- les frises n'ayant pas de rapport avec l'objet du concours,
- l'envoi de plusieurs frises pour un même catégorie (rappel : une seule frise par catégorie pourra concourir).

Article 6 : Critères de sélection et résultats

Le jury sera composé et proposé par le CAUE de l'Aisne.

Deux catégories concourent :

- Catégorie 1 : 6^e / 5^e
- Catégorie 2 : 4^e / 3^e

Il y aura 1 lauréat pour chaque catégorie du concours. Les organisateurs pourront sélectionner une œuvre « coup de cœur », parmi celles qui n'ont pas été retenues par le jury.

Les décisions du jury s'établiront principalement sur les critères suivants :

- la pertinence de l'œuvre par rapport au sujet du concours,
- l'originalité de la frise
- la qualité de la frise (esthétique, technique....)
- l'écriture et la pertinence de la note explicative accompagnant la frise

Les enseignants des classes lauréates seront informés par e-mail et/ou par téléphone.

Article 7 : Récompense des lauréats

Chaque classe lauréate recevra le diplôme du « *Concours CAUE des urbanistes en herbe de l'Aisne* » ainsi qu'un prix dont la nature sera révélée au moment de sa remise.

Article 8 : Calendrier

Ce concours respectera le calendrier suivant :

- > 1^{er} septembre 2020 : lancement du concours de frise collective
- > 16 octobre 2020 : date limite des inscriptions

- > novembre/décembre 2020 : intervention du CAUE dans les établissements inscrits au concours
- > 23 avril 2021 : date limite du dépôt des candidatures
- > début mai 2021 : jury de sélection
- > mi-mai : annonce des résultats. Remise des prix lors du vernissage de l'exposition des frises et de leurs notes dans les locaux du CAUE de l'Aisne
- > de mai à début juillet 2021 : exposition visible au CAUE

Article 9 : Réclamations

La participation à ce concours implique le plein accord des participants sur l'acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

Les frises issues de ce concours ne seront pas restituées aux participants.

Aucun remboursement concernant les fournitures, les envois (...) ne pourra être réclamé.

Article 10 : Cas de force majeure

Dans l'hypothèse d'un cas de force majeure, tel que défini par la jurisprudence, ou si les circonstances l'imposent, le CAUE de l'Aisne se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

Article 11 : Organismes du concours

Dans le cadre de sa mission de sensibilisation, le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de l'Aisne, en association avec d'autres partenaires éventuels, propose ce concours d'arts plastiques.

Pour plus d'information ou précision concernant le thème de ce concours :

CAUE de l'Aisne
34 rue Sérurier - 02000 LAON
Tél : 03 23 79 00 03
Courriel : info@caue02.com
SIRET : 320 304 009